



2 Rue clément Ader
35150 JANZE

Date de convocation

5 juin 2026

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 28

Titulaires présents : 16

Suppléants présents : 4

Nombre de votants : 20

Quorum : 15

Présents

AMANLIS :

ARBRISSEL : JOUAULT Fanny

BOISTRUDAN : GUEGAN Romuald

LA BOSSE-DE-BRETAGNE : HAMON

Jean-Charles

BRIE : BOUYER Melvyn

CHELUN : SORIEUX Christian

COËSMES : COLLIOT Yannick

LA COUYERE : SOLLIER Jacqueline

EANCE :

ERCE-EN-LAMEE : CONSTANTIN Gilles

ESSE : GINGUENE Jean-Pierre

FORGES-LA-FORÊT : BOULET Yves

JANZE : SAUDRAIS Emmanuel

LALLEU : PAPION Ludovic

MARCILLE-ROBERT : RESTIF Benjamin

MARTIGNE-FERCHAUD : HENRY

Patrick

RETIERS : LE VERGER Denis, BREAL

Didier

ST-SULPICE-DES-LANDES : PAITEL

Aurélie

SAINTE-COLOMBE : GEORGES Isabelle

SAULNIERES : ROUX Guillaume

LE SEL-DE-BRETAGNE :

TEILLAY :

LE THEIL-DE-BRETAGNE : LECOMTE

Christophe

THOURIE :

TRESBOEUF : BOURNICHE Romain

Délégués excusés

ROBERT Patrick, MALOEUVRE

Antoine, SAULNIER Yvette, GUAIS

Gaston, BOIXIERE Benjamin, ROGER

Christine, DROUIN Florence, LEVEQUE

Edmond, LOUIS Gwénola

Délégués absents

DIOT Jean-Yves, LE MOIGNO Vincent

Pouvoirs

Secrétaire de séance

LECOMTE Christophe

Assistaient également :

DOMBRIE Alan, PONCELET Laurent,

MORLIER David, AQUALIA ;

CHAUVIÈRE Olivier, SMG Eau 35 ;

DUVAL Mylène, BOUVET Sylvain, GENDROT

Marie, Eau de la Forêt du Theil

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 juin 2026

Le jeudi onze juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité du syndicat mixte Eau de la Forêt du Theil s'est réuni en session ordinaire à Janzé, sous la présidence de Monsieur Christian SORIEUX, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

N° 2026-22

THEME : FINANCES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes,

VU le Compte de gestion 2025 du Comptable approuvé par délibération ce même jour,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président, ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe LECOMTE, 1^{er} Vice-président désigné par le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal dressé par Monsieur Christian SORIEUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

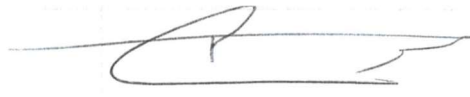
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 468 657,87		1 223 524,55
Opérations de l'exercice	1 291 638,67	4 887 862,44	1 839 949,71	3 898 032,73
TOTAUX	1 291 638,67	9 356 520,31	1 839 949,71	5 121 557,28
Résultats de clôture		8 064 881,64		3 281 607,57
RàR	1 491 923,33	0,00		
TOTAUX CUMULES	2 783 562,00	9 356 520,31	1 839 949,71	5 121 557,28
RESULTATS DEFINITIFS		6 572 958,31		3 281 607,57

	ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	5 692 182,42
Opérations de l'exercice	3 131 588,38	8 785 895,17
TOTAUX	3 131 588,38	14 478 077,59
Résultats de clôture		11 346 489,21
RàR	1 491 923,33	0,00
TOTAUX CUMULES	4 623 511,71	14 478 077,59
RESULTATS DEFINITIFS		9 854 565,88

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 11 juin 2026,

Le Vice-Président,
Christophe LECOMTE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).